Petites & ffiches & Gazette du Palais

QUOTIDIEN JURIDIQUE LE

Édition des Journaux Judiciaires Associés

408e année - 1er-4 novembre 2019 - nos 219-220

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SOMMAIRE 75 92 93 94 Adjudications 25 Sanctions 25 35 42 43 Sociétés Avis aux actionnaires 33 Avis de convocat° aux assemblées 33 38 Oppositions 34 40 43 43 Avis relatifs aux personnes 35 Annonces administratives Communiqués Avis divers Comptes annuels Information du Tribunal de commerce 44

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1° M. le Préfet de Paris, du 20 décembre 2018, 2° M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 13 décembre 2018; 3° M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 3 décembre 2018; 4° M. le Préfet du Val-de-Marne du 27 décembre 2018. Les journaux PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2019, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIE DES ANNONCES I ÉGALES

Par Arrêté du 21 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires Tall Airect du 21 décembre 2010 feath au familier et aux modaites de publication des annonces judicialles et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2019 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : le 11 et le 12 novembre, les 29-30 novembre et le 1er décembre, le 25 et le 26 décembre, le 1er et le 2 janvier 2020.

ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

VENTES AUX ENCHERES DEVANT LES T.G.I. PARIS - NANTERRE - BOBIGNY - CRETEIL

Les enchères sont reçues par le Tribunal et sont portées obligatoirement par un Avocat du barreau concerné

CES VENTES AURONT LIEU EN L'AUDIENCE DES SAISIES IMMOBILIÈRES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DE CHACUN DES DÉPARTEMENTS AUX DATES ET HEURES MENTIONNÉES CI-APRÈS :

T.G.I. DE PARIS: Parvis du Tribunal de Paris - 17º arrondissement. Tél. 01.44.32.60.10. - Jour et heure des criées: le jeudi à 14 heures

T.G.I. DE NANTERRE: 179-191, Av. Joliot-Curie. Tél. 01.40.97.10.10. - Jour et heure des criées: le jeudi à 14 heures 30.
T.G.I. DE BOBIGNY: 173, Av. Pouf -Vaillant-Couturier. Tél. 01.48.95.13.93. - Jour et heure des criées: le mardi à 13 heures 30.

T.G.I. DE CRETEIL : rue Pasteur-Valléry-Radot, Tél. 01.49.81.16.00. - Jour et heure des criées : le jeudi à 9 heures 30.

Les cahiers des charges sont déposés auprès du greffe des criées du tribunal

403590 - Gazette du Palais

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY

173, Avenue Paul-Vaillant-Couturier, 93008 BOBIGNY

LE MARDI 10 DECEMBRE 2019 A 13 H 30

EN UN LOT

A EPINAY-SUR-SEINE (93) 3, rue Dumas

dénommé : 3, rue Gilbert-Bonnemaison

LOT 13 : Au 1er étage de la tour, pte 68 : APPARTEMENT de 4 PP

avec loggia et balcon

LOT 106 : Au S.S. du Bât. B : CAVE nº 32

MISE A PRIX : 62.800 €

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. de BOBIGNY et au Cbt de l'Avt poursuivant

LES PETITES-AFFICHES:

L'INFORMATION

JURIDIQUE

AU QUOTIDIEN

PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIETES

CONSTITUTIONS

403705 - La Loi

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er novembre 2019, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéris-tiques suivantes :

Dénomination :

TUAN ANH

Nom commercial: Mon Viêt:

Capital: 1.000 € correspondant à 100 actions libérées entièrement de leur valeur nominale ;

Siège social : 90-92 Avenue du Dr Arnold Netter - 75012 PARIS ;

Objet: L'activité de restauration, la fourniture, la vente et le service d'aliments et de boissons sur place ou à

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS;

Président : Monsieur Tuan Hanh, aurent VO, demeurant 4 rue de l'Affiche Rouge - 94200 IVRY-SUR-SEINE;

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Les associés se réunissent en assemblée sur convoca-tion du Président. Chaque action donne droit à une voix.

Cession et agrément : La cession ou transmission des actions entre asso-ciés est libre mais elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

ABONNEZ-VOUS À NOTRE JOURNAL

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com



annonces-pa@lextenso.fr Grande Arche de La Défense 1, parvis de La Défense – 92044 Paris - La Défense Tél.: 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



annonces-gp@lextenso.fr 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél.: 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com



annonces-qj@lextenso.fr Grande Arche de La Défense 1, parvis de La Défense – 92044 Paris - La Défense Tél.: 01 49 49 06 49

laloi.com



annonces-jll@lextenso.fr Grande Arche de La Défense 1, parvis de La Défense – 92044 Paris - La Défense Tél.: 01 42 34 52 34

ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire gné ou révoqué, puis en deman-impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82) 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les patifications de désignation ou de révonotifications de désignation ou de révo-cation de mandats pourront être adres-sées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 novembre 2019, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations dataire et lui transmet les informations

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être com-muniqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des action-naires, dans les délais légaux, au siège social d'AdUX et sur le site internet de la société http://www.adux.com/ ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionseront adresses sur demande reception-née par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 9286 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée İ'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante infofin@adux.com) au plus tard le quartième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante «lodentélnesa.fr» en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats électro-niques dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard à 15 heures à J-1 calendaire avant l'Assemblée pourront être prises en compte.

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régu-lièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 19 novembre 2019, à 0 heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la SOCIETE GENERALE (établissement mandaté par LNC SA et centralisateur de l'Assemblée) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 19 novembre 2019, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires au nominatif recevront par courrier le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, les action-naires au porteur devront faire leur demande auprès de leur intermédiaire financier, lequel devra joindre une attestation de participation audit formulaire, étant précisé que les demandes de formulaires de vote à distance devront parvenir au moins six jours avant la date de l'Assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service des Assemblées susvisé de la SOCIETE GENERALE au moins trois jours précédant l'Assemblée (à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation, pour les actionnaires au nominatif);
- les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être reçues par la Société, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, au moins vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (LNC SA – Direction Juridique – 50, Route de la Reine - CS 50040 - 92773 Boulogne-Billancourt cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électresique à l'ordress exprisés. tronique à l'adresse susvisée.

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée. En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Directoire devra les adresser au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique susvisée, adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé par la réglementation en vigueur ne sera aménagé à cette fin.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social. Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne

soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires. Les actionnaires pourront exercer leur droit de consultation électronique prévu à l'article R 210-20 du code de commerce au plus tard le 31 octobre 2019 sur le site

https://www.lesnouveauxconstructeurs.fr/le-groupe/finance/

de la société :

Le Directoire

403254 - Petites-Affiches

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16 039 755 €

Siège social : 50, Route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt 722 032 778 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA (LNC SA) sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale réunie à titre extraordinaire, le **jeudi 21 novembre 2019 à 10 h 30** au siège de la société, 50, Route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport du Directoire ;
- 2. Rapport des commissaires à la scission ;
- 3. Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la Société à la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement de son activité de prestation de services de promotion immobilière et de son activité accessoire de services support aux filiales du groupe ; approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ; pouvoirs à conférer au Directoire ;
- 4. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet »
- 5. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3
- 6. Adaptation des termes et conditions des actions de préférence A et modifica-tion corrélative des statuts ;
- 7. Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Tout actionnaire peut désigner et révoquer un mandataire par voie électronique comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signa-ture électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante «<u>lodent@incsa.fr</u>» en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identi-fiant Société <u>Générale</u> pour les actionnaires au nominatif pur (information dispo-nible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;

POUR RECEVOIR TOUS LES JOURS VOTRE QUOTIDIEN **JURIDIQUE:**

ABONNEZ-VOUS AUX PETITES-AFFICHES